



SAINT-LUDGER, 8 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Ludger tenue le mardi 8 septembre 2026 à 19 h, à la salle du conseil sise au 181, rue Principale, en présence des conseillères et conseillers suivants : Frédéric Destrijker, Carole Duplessis, Solange Fillion, Sylvain Gagnon, Roger Nadeau et Sylvain Morin, qui forment quorum sous la présidence de monsieur Denis Poulin, maire.

Monsieur Bernard Roy, directeur général et greffier-trésorier, est présent et assume le secrétariat.

1. **QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La régularité du quorum ayant été constatée, monsieur Denis Poulin, maire, déclare la séance ordinaire ouverte. Il est 19 h.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution 2026-09-223

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 8 septembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU :

- D'adopter l'ordre du jour suivant :

	Description
1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT
4.	PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
5.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
5.1	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 18 AOUT 2026
6.	ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 AOÛT 2026
7.	COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 AOÛT 2026
8.	CONSEIL MUNICIPAL :
9.	ADMINISTRATION :
9.1.	RESOLUTION DE CONCORDANCE – REGLEMENT D'EMPRUNT 2010-136
9.2.	VERSEMENT DES BOURSES D'ETUDES
9.3.	CSM – CONFIRMATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA MUNICIPALITE
10.	LÉGISLATION :
11.	VOIRIE-TRAVAUX PUBLICS

11.1.	STATIONNEMENTS MUNICIPAUX - ADJUDICATION DE CONTRATS
11.2.	MATERIAUX D'ENTRETIEN HIVERNAL - ADJUDICATION DE CONTRATS
11.3.	ENTRETIEN ET REPARATION DES CHEMINS 2026
11.4.	CAMION 15 - REPARATION
11.5.	ACHAT DE PONCEAUX
12.	HYGIÈNE DU MILIEU - EAU POTABLE ET ÉGOUT :
12.1	RESEAU D'AQUEDUC LAPIERRE
13.	MATIÈRES RÉSIDUELLES :
14.	SERVICE INCENDIE ET MESURES D'URGENCE :
15.	URBANISME :
16.	LOISIRS :
17.	DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DE COMMANDITE
17.1	FONDATION DU CSSS DU GRANIT – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
17.2	HOCKEY MINEUR DE SAINT-GEDEON – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
18.	ACTIVITES D'INVESTISSEMENT
18.1	TECQ – ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE PHASE 2
18.2	OTJ – SALLE DU SOUS-SOL
19.	CORRESPONDANCE :
19.1.	MAMH – ÉTATS FINANCIERS - OPINION AVEC RESERVE
19.2.	DGEQ – PROJET PILOTE
19.3.	COMITE TRANSPORT PB - REMERCIEMENTS
19.4.	UPA – VISITE IMMERSIVE DES ELUS LE 18 SEPTEMBRE 2026
20.	VARIA :
20.1.	CLINIQUE DE VACCINATION A SAINT-LUDGER LE 9 NOVEMBRE 2026
20.2.	CSSBE - ENTENTE D'ÉCHANGE DE SERVICES
20.3.	CONFERENCE – UN VILLAGE AUTOUR DE LA RENTREE
20.4.	CSM – PROGRAMMATION AUTOMNE 2026
20.5.	ENSOLEILLÉE – CALENDRIER DE SEPTEMBRE 2026
20.6.	CENTRE DES FEMMES – CALENDRIER DE SEPTEMBRE 2026
21.	RAPPORT D'ACTIVITÉS :
22.	MOT DU MAIRE
23.	LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3. **DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un suivi est donné aux personnes présentes concernant les avis publics devant être publiés relativement aux projets de règlements numéros 2026-282 et 2026-283.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 18 AOÛT 2026

Résolution 2026-09-224

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2026 et en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU :

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2026 soit adopté tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

6. ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 AOÛT 2026

Les activités de fonctionnement au 31 août 2026 sont déposées.

VIREMENT DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Résolution 2026-09-225

ATTENDU QUE l'article 6.1 du Règlement numéro 2022-247 sur le contrôle et le suivi budgétaires autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer des virements budgétaires à l'intérieur d'une même fonction, telle que définie au *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* ;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier a identifié des insuffisances de crédits à certains postes budgétaires pouvant être résorbées par des surplus disponibles au sein de la même fonction ;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet au conseil les virements de crédits suivants, qui totalisent 32 225 \$, aux fins d'approbation préalable ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion
ET RÉSOLU

- QUE le conseil municipal autorise les virements de crédits budgétaires suivants.

ADOPTÉE

7. COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 AOÛT 2026

7.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 AOÛT 2026

Résolution 2026-09-226

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en sa possession les documents relatifs aux comptes payés au 31 août 2026 :

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger approuve les paiements suivants :
 - La liste suivante des salaires et paiements émis au mois d'août 2026 :

▪ Salaires (5 semaines) :	69 885,02 \$
▪ Incompressibles et autres paiements :	55 861,96 \$
 - Dépenses par carte de crédit – août 2026 : 1 135,19 \$

ADOPTÉE

7.2 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2026

Résolution 2026-09-227

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en sa possession la liste des comptes à payer au 31 août 2026 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le directeur général à procéder au paiement des comptes à payer au 31 août 2026, pour un montant totalisant 191 511,74 \$.

ADOPTÉE

8. CONSEIL MUNICIPAL

Aucun point.

9. ADMINISTRATION :

9.1 RESOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 257 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 SEPTEMBRE 2026

Résolution 2026-09-228

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Ludger souhaite emprunter par billets pour un montant total de 257 200 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2026, réparti comme suit :

Règlement d'emprunts	Montant (\$)
2010-136	257 200 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier le règlement d’emprunt en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion
ET RÉSOLU :

- QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
1. Les billets seront datés du 22 septembre 2026 ;
 2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année ;
 3. Les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier ;
 4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	47 300 \$	
2028.	49 400 \$	
2029.	51 300 \$	
2030.	53 500 \$	
2031.	55 700 \$	(à payer en 2031)
2031.	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE

9.2 VERSEMENT DES BOURSES D’ETUDES 2026

Résolution 2026-09-229

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ludger a réservé par voie de la résolution 2026-03-054 une enveloppe de 1 000 \$ attribuée comme bourses d’études d’un montant de 250 \$, sous condition de recevoir avant le 30 octobre 2026 une copie de leur diplôme d’études, aux élèves finissants du cinquième secondaire suivants :

- Monsieur Hubert Pépin
- Madame Rose-Anna Pépin
- Madame Maïka Paquette-Rodrigue
- Madame Marie-Pier Fecteau ;

ATTENDU que toutes les finissantes et finissant ont fait suivre une copie de leur diplôme ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU :

- D’autoriser le paiement des bourses d’un montant de 250 \$, représentant un total de 1 000 \$;
- QUE la dépense soit payée à partir des fonds disponibles au compte 02-190-00-990 *Politique de remboursement (famille, sport, étude)*.

ADOPTÉE

9.3 CONFIRMATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER AU COMITÉ INTERMUNICIPAL DE CONCERTATION DU CENTRE SPORTIF MÉGANTIC (CSM)

Résolution 2026-09-230

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger est partie à l'entente inter-municipale relative au Centre sportif Mégantic et à la Station touristique hivernale Baie-des-Sables ;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette entente prévoit que chaque municipalité signataire délègue deux représentants au comité intermunicipal de concertation, soit le maire ou le conseiller désigné ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ;

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer la désignation des représentants de la Municipalité de Saint-Ludger auprès de la Ville de Lac-Mégantic et des municipalités parties à l'entente ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
ET RÉSOLU :

- DE désigner monsieur Denis Poulin, maire, et monsieur Bernard Roy, directeur général et greffier-trésorier, à titre de représentants de la Municipalité de Saint-Ludger au comité intermunicipal de concertation relatif au Centre sportif Mégantic et à la Station touristique hivernale Baie-des-Sables ;
- D'autoriser les représentants désignés à participer aux rencontres du comité et à représenter la Municipalité de Saint-Ludger dans le cadre des travaux de celui-ci, conformément aux dispositions de l'entente intermunicipale.

ADOPTÉE

10. LÉGISLATION :

Aucun point.

11. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

11.1 STATIONNEMENTS MUNICIPAUX - ADJUDICATION DE CONTRAT

Résolution 2026-09-231

ATTENDU QU'une invitation à soumissionner a été transmise par courriel le 6 août 2026 à certains entrepreneurs de Saint-Ludger pour le déneigement de certains stationnements ;

ATTENDU QUE les soumissions ont été reçues au plus tard le 3 septembre 2026, tel que requis ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion
ET RÉSOLU :

- QUE les contrats de déneigement suivants soient confiés à R. Paré Excavation Inc. :

- Stationnement de l'édifice municipal sis au 212 rue La Salle, au coût de 1 600 \$, taxes en sus, sel et sable fournis par la Municipalité
- Stationnement de l'église, au coût de 2 300 \$, taxes en sus, sel et sable fournis par l'entrepreneur ;
- QUE les contrats de déneigement suivants soient confiés à 9332-5330 Québec Inc. (Stéphane Faucher) :
 - Stationnement du bureau municipal sis au 181, rue Principale, au coût de 1 425 \$, taxes en sus, sel et sable fournis par la Municipalité ;
 - Stationnement de l'OTJ, situé rue Dallaire, au coût de 2 150 \$, taxes en sus, sel et sable fournis par la Municipalité ;
 - Accès au stationnement et stationnement arrière près de la Résidence Sérénité, sise au 210, rue La Salle, au coût de 2 225 \$, taxes en sus, sel et sable fournis par l'entrepreneur ;
- QUE 20 % des coûts liés au déneigement du stationnement de la Résidence Sérénité lui soient facturés ;
- QUE les contrats de déneigement soient payés à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-330-00-510 Contrat de déneigement.

ADOPTÉE

11.2 MATERIAUX D'ENTRETIEN HIVERNAL

11.2.1 ADJUDICATION DE CONTRAT DE FOURNITURE DE SABLE TAMISÉ

Résolution 2026-09-232

CONSIDÉRANT les besoins en matériaux pour l'entretien des routes municipales durant l'hiver 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT l'appel sur invitation lancé le 6 août 2026 afin d'obtenir des prix pour 700 tonnes de sable tamisé et livré au garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel à soumissions se terminait jeudi le 3 septembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Morin

APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- QUE l'achat de ± 700 tonnes métriques de sable tamisé (représentant environ 50 voyages) soit fait auprès de Marc Langlois, au montant de 19,91 \$ la tonne métrique livrée au garage municipal, transport et redevances inclus, taxes en sus ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-330-00-622 *Sable et poussière de pierre*.

ADOPTÉE

11.2.2 ADJUDICATION DE CONTRAT DE FOURNITURE DE PIERRES NETTES

Résolution 2026-09-233

CONSIDÉRANT les besoins en matériaux pour l'entretien des routes municipales durant l'hiver 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT l'appel sur invitation lancé le 6 août 2026 afin d'obtenir des prix pour 720 tonnes de pierres nettes 3/8-1/2 ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel à soumissions se terminait jeudi le 3 septembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- QUE l'achat de 720 tonnes métriques de pierre nette 3/8-1/2 soit effectué auprès d'Excavatech Inc., au coût de 15,66 \$ la tonne métrique non livrée, ou de 25,16 \$ la tonne métrique livrée, redevance municipale incluse, taxes en sus ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-330-00-622 *Sable et poussière de pierre*.

ADOPTÉE

11.2.3 ADJUDICATION DE CONTRAT DE FOURNITURE DE SEL À DÉGLACER

Résolution 2026-09-234

CONSIDÉRANT les besoins en matériaux pour l'entretien des routes municipales durant l'hiver 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT l'appel sur invitation lancé le 6 août 2026 afin d'obtenir des prix pour 70 tonnes de sel à déglacer;

CONSIDÉRANT QUE l'appel à soumissions se terminait jeudi le 3 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- QUE l'achat de ± 70 tonnes de sel à déglacer soit effectué auprès de Sel Warwick au coût de 138 \$ la tonne métrique, livrée, taxes en sus ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-330-00-635 – *Sel*.

ADOPTÉE

11.3 APPROPRIATION D'UNE SOMME DU FONDS CARRIÈRES-SABLIÈRES

Résolution 2026-09-235

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- D'approprier une somme de 50 000 \$ du fonds cumulé pour les carrières-sablières (55-161-00-003), afin de payer les dépenses d'entretien des chemins municipaux effectuées en 2026.

ADOPTÉE

11.4 CAMION 15 – RÉPARATION

Ce point est reporté à une séance future.

11.5 ACHAT DE PONCEAUX

Résolution 2026-09-236

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU :

- QUE le Conseil autorise l'achat des ponceaux suivants, aux prix indiqués dans la soumission numéro 262781 reçue d'Industries de ciment La Guadeloupe, transport inclus, taxes en sus :

CHEMINS	DIAMÈTRE (MM)	MONTANT
Rang 7	750	3 894,24 \$
Rang 1, Rang 9	900	10 921,44 \$
Rang 1	450	1 712,88 \$
TOTAL transport inclus, taxes en sus		15 528,56 \$

- QU'un montant additionnel de 5 000 \$ soit aussi autorisé pour l'achat d'un autre ponceau à être installé sur un chemin municipal ;
- QUE ces achats soient payés à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 03-310-04-521 *Acquisition de terrain – modification Rang 9*.

ADOPTÉE

12. HYGIÈNE DU MILIEU – EAU POTABLE ET ÉGOUT

12.1 RÉSEAU D'AQUEDUC LAPIERRE – PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DILIGENTE

Résolution 2026-09-237

ATTENDU QUE le Réseau d'aqueduc Lapierre est un réseau d'aqueduc privé dont le propriétaire a manifesté son intérêt à vendre le réseau à la Municipalité de Saint-Ludger ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à une vérification diligente préalable à toute décision relative à l'acquisition éventuelle du Réseau d'aqueduc Lapierre ;

ATTENDU QUE cette vérification diligente peut notamment porter sur la qualité de l'eau et la conformité environnementale, sur la qualité et l'état des infrastructures ainsi que sur les aspects juridiques et financiers liés au réseau ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU :

- De mandater la firme EXP afin d'entamer une procédure de vérification diligente concernant le Réseau d'aqueduc Lapierre, dans le cadre de l'évaluation préalable à l'acquisition éventuelle du réseau par la Municipalité, au montant de 28 000 \$, conformément à l'offre reçue en date du 8 septembre 2026 ;
- QUE le mandat doit se terminer au plus tard le 31 décembre 2026, après quoi le conseil déterminera la suite à donner au dossier ;

- QUE la dépense soit payée à même les sommes disponibles au compte 03-310-44-521 – TECQ -Honoraires professionnels.

ADOPTÉE

13. MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun point.

14. SERVICE INCENDIE

Aucun point.

15. URBANISME

Aucun point.

16. LOISIRS

Aucun point.

17. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

17.1 CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2026 DE LA FONDATION DU CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CSSS) DU GRANIT

Résolution 2026-09-238

ATTENDU QUE la Fondation du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) du Granit organise des activités de financement lui permettant de doter l'institution de santé du Granit d'équipements à la fine pointe de la technologie ;

ATTENDU QUE la campagne de financement 2026 de la Fondation du Centre de services sociaux (CSSS) du Granit, au montant de 170 000 \$, a pour objectif d'acquérir un appareil de radiologie mobile desservant les clientèles du Centre Hospitalier et la Maison des Aînés ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ludger reconnaît l'importance des services offerts par le Centre de santé et des services sociaux (CSSS) du Granit ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise un don de 500 \$ à la Fondation du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) du Granit ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-190-00-959 *Subvention aux organismes sans but lucratif*.

ADOPTÉE

17.2 HOCKEY MINEUR DE SAINT-GÉDÉON – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Résolution 2026-09-239

ATTENDU QUE le comité de Hockey mineur de Saint-Gédéon est présentement à la recherche d'aide financière pour permettre aux enfants demeurant dans les municipalités voisines, dont Saint-Ludger, de pratiquer le sport hivernal ;

ATTENDU QUE l'objectif du comité vise, grâce à la pratique du hockey, à favoriser la participation et l'épanouissement des jeunes, objectif qui s'inscrit dans une politique de développement de saines habitudes et d'accessibilité à des activités de loisirs ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- QUE la Municipalité accepte de verser une aide financière à l'organisation de hockey mineur de Saint-Gédéon correspondant au montant suivant :
 - 50 \$ par joueur inscrit résidant à Saint-Ludger, pour un total de 250 \$;
 - QUE cette aide financière soit payée à partir des sommes disponibles au poste : 02-190-00-959 – *Subvention aux organismes sans but lucratif*.

ADOPTÉE

18. ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

18.1 MISE AUX NORMES DU PUIITS (TECQ) – MANDATS

18.1.1 ETUDE DE CARACTERISATION ENVIRONNEMENTALE, PHASE II

Résolution 2026-09-240

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Ludger entend réaliser un projet de construction d'une station de pompage pour assurer la mise aux normes du puits dans le cadre de la TECQ 2024-2028 ;

ATTENDU QUE la phase II de l'étude de caractérisation environnementale des sols est requise afin d'établir la qualité environnementale des sols et des matières granulaires résiduelles, en prévision de leur gestion lors des travaux d'excavation projetés ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une offre de services d'une firme spécialisée pour effectuer cette analyse ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU :

- QUE la Municipalité accepte l'offre de services de Terrapex Environnement ltée et lui accorde le mandat relatif à la réalisation d'une caractérisation environnementale de site – phase II, pour la propriété située au 134, rue Dallaire, à Saint-Ludger, au montant forfaitaire de 16 705 \$, taxes en sus ;

- QUE la dépense soit payée à même les sommes disponibles au compte budgétaire 03-310-44-521.

ADOPTÉE

Monsieur le maire exerce son droit de veto à l'égard de cette résolution.

18.1.2 MANDAT POUR ETUDE GEOTECHNIQUE

Résolution 2026-09-241

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Ludger entend réaliser un projet de construction d'une station de pompage pour assurer la mise aux normes du puits dans le cadre de la TECQ 2024-2028 ;

ATTENDU QU'une étude géotechnique est requise pour réaliser ledit projet, à savoir la réalisation de deux courts forages géotechniques d'environ 3 à 5 m ou jusqu'au refus à l'emplacement du petit réservoir projeté, incluant le carottage du roc sur une longueur minimale de 1,5 m s'il est rencontré avant la profondeur cible de 6 mètres ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Morin

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU :

- QUE la Municipalité accepte l'offre de services d'EXP pour la réalisation de l'étude géotechnique et lui accorde le mandat pour un montant forfaitaire de 10 975 \$, taxes en sus ;
- QUE la dépense soit payée à même les sommes disponibles au compte budgétaire 03-310-44-521.

ADOPTÉE

Monsieur le maire exerce son droit de veto à l'égard de cette résolution.

18.2 CENTRE COMMUNAUTAIRE DE L'OTJ – AUTORISATION DE TRAVAUX

Résolution 2026-09-242

ATTENDU QUE le rapport de visite de l'assureur identifie, au point 9, la nécessité d'installer une séparation coupe-feu ayant une résistance au feu d'au moins 45 minutes à l'assemblage plafond-plancher du centre communautaire de l'OTJ ;

ATTENDU QUE ces travaux sont requis afin de limiter le risque de propagation d'un incendie vers le rez-de-chaussée du bâtiment ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU :

- D'autoriser les travaux requis pour l'installation d'une séparation coupe-feu d'une résistance au feu d'au moins 45 minutes à l'assemblage plafond-plancher du centre communautaire de l'OTJ ;
- QUE la dépense soit payée à partir du compte 03-310-65-522 OTJ – *Rénovation Bâtiment et terrain.*

ADOPTÉE

19. CORRESPONDANCE

19.1 MAMH – OPINION AVEC RESERVE DES ETATS FINANCIERS

Une correspondance du ministère des Affaires municipales (MAMH) est déposée à la table du conseil, qui rappelle les obligations des municipalités en matière d'application des Normes comptables pour le secteur public, lesquelles peuvent avoir une incidence sur les marchés financiers.

19.2 DGEQ – PARTICIPATION AU PROJET PILOTE DE VITRINE D'INFORMATION PRÉSENTANT LE PROFIL DES CANDIDATES ET CANDIDATS

Résolution 2026-09-243

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que le Directeur général des élections du Québec propose un projet pilote visant notamment à faciliter l'exercice du droit de vote des électrices et des électeurs et à permettre aux personnes candidates de faire connaître leurs principales propositions ;

ATTENDU QUE ce projet pilote consiste en la mise en place d'une Vitrine d'information présentant le profil des personnes candidates ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 659.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Municipalité de Saint-Ludger peut conclure une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Directeur général des élections du Québec afin de mettre en œuvre le projet pilote ;

ATTENDU QUE l'entente tripartite sera valide pour toute élection tenue sur le territoire de la Municipalité avant le 21 septembre 2029 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU :

- QUE la Municipalité de Saint-Ludger exprime son souhait de participer au projet pilote de Vitrine d'information proposé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) ;
- QU'à cette fin, la Municipalité de Saint-Ludger autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute entente requise avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Directeur général des élections du Québec afin de mettre en œuvre le projet pilote ;
- QUE la présente autorisation soit applicable à toute élection tenue sur le territoire de la Municipalité avant le 21 septembre 2029.

ADOPTÉE

19.3 COMITE TRANSPORT PB - REMERCIEMENTS

Une correspondance du comité de transport PB annonçant la fin de ses activités au profit des élèves de la Polyvalente Bélanger qui pratiquaient des activités parascolaires et profitent de l'occasion pour remercier ses partenaires, dont la municipalité de Saint-Ludger.

19.4 UPA – VISITE IMMERSIVE DES ELU·E·S LE 18 SEPTEMBRE 2026

Une invitation spéciale est faite aux élu·e·s pour venir découvrir l'agriculture d'ici, vendredi le 18 septembre 2026, à partir de 13 h, à la ferme Lambton, au 61, route 108, à Lambton.

20. VARIA

20.1 CLINIQUE DE VACCINATION A SAINT-LUDGER LE 9 NOVEMBRE 2026

Une clinique de vaccination est planifiée à la salle de l'Âge d'Or, au bénéfice de la population locale et des environs, le 9 novembre 2026, en avant-midi.

20.2 CSSBE – ENTENTE D'ÉCHANGE DE SERVICES

Une entente d'échange de services entre la municipalité de Saint-Ludger et le centre de services scolaire Beauce-Etchemin est maintenant signée et en vigueur.

20.3 CONFERENCE : « UN VILLAGE AUTOUR DE LA RENTREE »

Résolution 2026-09-244

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a accepté de participer au projet du CIUSSS intitulé « Un village autour de la rentrée » ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la diffusion web au centre communautaire de l'OTJ de la conférence de monsieur Pierre Lavoie le jeudi 3 septembre 2026 à 18 h 30, afin de permettre aux citoyennes et citoyens qui ne pouvaient se déplacer à la polyvalente Montignac d'y assister ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion
ET RÉSOLU :

- QUE soit ratifiée rétroactivement l'autorisation de procéder à la diffusion web de la conférence de monsieur Pierre Lavoie tenue le 3 septembre 2026 à 18 h 30 dans le cadre du projet du CIUSSS ;
- Que soit ratifiée l'autorisation d'une dépense maximale de 250 \$ pour la location de l'équipement de web conférence et les services d'une personne technicienne ;
- Que soit également ratifiée l'autorisation d'une dépense maximale de 100 \$ pour l'achat d'eau et d'aliments, au bénéfice des citoyennes et citoyens qui se sont déplacés assister à la diffusion web ;
- Que les dépenses autorisées, pour un montant total maximal de 350 \$, soient payées à même les sommes disponibles au fonds 02-610-00-900 – Comité – Politique familiale.

ADOPTÉE

20.4 CSM – PROGRAMMATION DES ACTIVITES, AUTOMNE 2026

Le calendrier des activités du Centre sportif Mégantic est déposé à la table du conseil et mis à la connaissance de la population par les différents canaux de communication de la Municipalité.

20.5 L'ENSOLEILLÉE – PROGRAMMATION D'AUTOMNE 2026

Le calendrier des activités de l'organisme L'Enseignée est déposé à la table du conseil.

20.6 LE CENTRE DES FEMMES – CALENDRIER DE SEPTEMBRE 2026

Le calendrier des activités de l'organisme Le Centre des femmes est déposé à la table du conseil.

21. RAPPORT D'ACTIVITÉS

Aucun point.

22. MOT DU MAIRE

22.1 Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il participera à une rencontre du comité environnement de la MRC, le 9 septembre 2026 au matin, à Mégantic ;

22.2 De même, une rencontre en visio-conférence se tiendra le mercredi 9 septembre 2026 en soirée, qui portera sur le logement dans la MRC du Granit ;

22.3 Par ailleurs, pour rappel, le congrès de la FQM auquel il assistera en compagnie de la mairesse suppléante, madame Carole Duplessis, se tiendra dans la semaine du 21 septembre 2026 ;

22.4 Enfin, monsieur le maire veut souligner la qualité de la soirée qui s'est tenue le 29 août 2026 célébrant les 50 ans de présence du club Optimiste à Saint-Ludger.

23. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Résolution 2026-09-245

ATTENDU QUE tous les sujets à l'ordre du jour ont été épuisés ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU :

- De lever la séance ordinaire à 20 h 13.

ADOPTÉE

Denis Poulin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par lui, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Denis Poulin, maire

Bernard Roy, directeur général et
greffier-trésorier